

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, à la mairie de Vieux-Rouen-sur-Bresle, sous la présidence de Monsieur BORGEO Bruno, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BENOIT (pouvoir de Monsieur Christophe CHOQUART), Monsieur Gérard BRECQ, Monsieur Bruno BORGEO, Monsieur Jérôme CHARLES, Madame Érika DUFOSSÉ, Monsieur Vincent GENTY, Madame Nouara KASMI, Monsieur Alain LE GAC, Madame Valérie MACRÉ (pouvoir de Monsieur Frédéric FOURNIER), Monsieur Rémi MERCIER, Madame Véronique PLUCHART-HEDIER et Monsieur Jean-Michel SUARD.

Étaient excusés : Monsieur Christophe CHOQUART, Monsieur Frédéric FOURNIER et Madame Julia WYGAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BENOIT.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 14

Date de la convocation : 3 avril 2025 - Date d'affichage : 3 avril 2025

OBJET : Taux des taxes communales 2025 - Délibération 2025-09

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT :

La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,20 %,
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,89 %.
- ✓ Taxe d'habitation (TH) : 16,98 %
- ✓ Compensation Financière des Entreprises (CFE) : 14,37 %

Pour extrait conforme, à Vieux-Rouen-sur-Bresle, le 11 avril 2025

Le Maire,
Bruno BORGEO



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	646 602	39,20	130,56	655 100	256 799	39,20 %	256 799 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64 499	27,89	126,18	65 600	18 296	27,89 %	17 961 €
Taxe d'habitation (TH)	50 233	16,98	59,00	51 000	8 660	16,98 %	8 660 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	405 114	14,37	53,07	393 900	56 603	14,37 %	56 603 €
				Total	340 358		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
	Produit total souhaité	
	340 358 =	
	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
87 483	8 496	0	1 131	186 485	0	14 207	- 118 109	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
340 358 €		179 693		520 051 €

À ROUEN
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
DENIS GIROUDET

Le 11 avril 2025
Pour la Préfecture





COMMUNE : 739 VIEUX ROUEN SUR BRESLE
ARRONDISSEMENT : 76 DIEPPE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC NEUFCHATEL-GOURNAY

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES					
Taxe foncière bâtie :		478		Taxe foncière bâtie :							
a. Personnes de condition modeste				a. Par le conseil municipal							
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0		b. Par la loi		286 330					
c. Locaux industriels		105 989		Taxe foncière non bâtie :							
d. Logements sociaux et longue durée		30		a. Par le conseil municipal							
Taxe foncière non bâtie		2 211		b. Par la loi (terres agricoles)		11 053					
Taxe d'habitation :				c. Par la loi (autres)							
a. Dotation pour perte de THLV		>>>		Cotisation foncière des entreprises							
b. Mayotte				a. Par le conseil municipal		531 364					
Cotisation foncière des entreprises :				b. Par la loi							
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		12		3. BASES DE TAXE D'HABITATION							
b. Base minimum		1 411		a. Résidences secondaires et assimilées		51 000					
c. Locaux industriels		76 354		b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>					
d. Autres allocations				c. Bases dégrévées hors locaux vacants		0,679077					
				d. Bases dégrévées locaux vacants		14,64					
				e. Bases dégrévées majo THS		25,36					
						>>>					
						87 483					
						0,679077					
						14,64					
						25,36					
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX				6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE							
6.1. TAUX PLAFONDS				Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :							
Taxes		Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025		Taux des EPCI de 2024		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)			
		national 11		départemental 12		de 2025 13		de 2024 14		15	
Taxe foncière bâtie (TFB)		39,74		52,49		131,23		0,67500		130,56	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,08		43,20		127,70		1,52000		126,18	
Taxe d'habitation (TH)		23,88		23,16		59,70		0,69700		59,00	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		26,86		>>>		53,72		0,65200		53,07	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...				6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH				Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée				>>>				a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés				>>>				b. Taux maximum de la majoration spéciale			
								Taux maximum :			
								a. Taux communal majoré à ne pas dépasser			
								b. Taux maximum de la majoration spéciale			
								Taux de CFE perçue en 2024 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
								>>>			

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le 17,78
ID : 076-217607399-20250411-2509TAXES-BF